

# Qualité de l'eau du robinet en France

La protection de la ressource va « à vau l'eau » !

En plein salon de l'agriculture et alors que la France risque une nouvelle condamnation par Bruxelles pour les dégradations de sa ressource aquatique, l'UFC-Que Choisir rend publique, ce jour, la réactualisation de sa [carte interactive](#) sur la qualité de l'eau potable dans les 36 600 communes de France, consultable sur le site de l'UFC-Que Choisir ([www.quechoisir.org](http://www.quechoisir.org)). Sur la base des regrettables résultats liés aux pollutions d'origine agricole et à la sous mobilisation des moyens de prévention, l'UFC-Que Choisir appelle les pouvoirs publics à l'action pour une ressource aquatique préservée et une politique agricole de l'eau renouvelée.

Par rapport à la dernière analyse de l'association, publiée en 2012, force est de noter que 280 000 consommateurs supplémentaires bénéficient désormais d'une eau de bonne qualité, portant ainsi à 98 % la proportion de Français buvant, tout au long de l'année, une eau conforme aux critères réglementaires. Mais cette amélioration notable ne saurait masquer les deux errements de la politique de l'eau en France : à savoir, les 1 480 000 consommateurs qui continuent à payer pour une eau non conforme, mais aussi et surtout une bonne qualité de l'eau potable en trompe l'œil puisqu'obtenue au forceps :

- **L'agriculture, principale source de pollutions** : à elles seules, les pollutions dues aux activités agricoles représentent, encore et toujours, la première cause de pollution de l'eau, 63 % des non conformités. Ainsi plus de 900 000 consommateurs, situés notamment dans les zones d'agriculture intensive du quart Nord-Est de la France, boivent une eau contaminée en pesticides, en nitrates ou en sélénium. Par exemple à Berck dans le Pas-de-Calais ou à Coulommiers en Seine-et-Marne.
- **La persistance des défauts de traitement de l'eau** : pour 33 % des non-conformités, relevées en majorité dans les zones rurales ou de montagne, la vétusté des réseaux ou le manque de surveillance des traitements d'assainissement aboutit à ce que soit distribuée à plus de 500 000 consommateurs, répartis dans 2 000 communes, une eau contaminée en bactéries ou en aluminium, par exemple à St Etienne (réseau Rochetaille-Barbanche), ou Albertville (réseau Fort Du Mont).
- **La dilution du « Grenelle de l'environnement »** : les lois prises en application du « Grenelle de l'environnement » obligeaient que 500 sources d'eau potable prioritaires soient protégées, en privilégiant la mise en place sur ces territoires d'agricultures respectueuses de l'environnement. Six ans après le « Grenelle », les plans d'action actuellement développés au niveau local sont loin d'atteindre cet objectif puisqu'ils font toujours la part belle à une agriculture conventionnelle sans la moindre contrainte réglementaire qui pourrait en limiter les excès, par exemple dans les départements de l'Eure, de la Meurthe et Moselle, de l'Oise, de la Seine-Maritime, de la Seine-et-Marne ...

- **Une bonne qualité en trompe l'œil** : le constat global d'une bonne qualité de l'eau du robinet ne saurait masquer une triste réalité : une eau polluée à la source qu'il faut dépolluer faute d'une réelle politique de prévention. Pourtant tenues par la loi de financer la prévention des pollutions agricoles à leur source, les agences de l'eau ne consacraient à cette mission que 6,5 % de leur budget et ne lui accordent pour leur nouveau budget que 0,5 % de plus, continuant ainsi à privilégier une trop coûteuse et malsaine dépollution des eaux. Véritable aberration écologique, cette prime à la dépollution est en outre une aberration économique puisque ce sont les consommateurs - et non les agriculteurs pollueurs - qui paient l'essentiel des taxes de dépollution : 80% de celles-ci reposent sur eux! C'est toujours la scandaleuse règle du pollué payeur !

Plus de six ans après le lancement du « Grenelle de l'environnement » et alors que l'objectif calendaire européen d'un bon état écologique des eaux se rapproche - 2015 - l'UFC-Que Choisir dénonce de nouveau l'inadmissible passivité des Pouvoirs Publics et des agences de l'eau face aux atteintes sur la ressource aquatique. Dès lors, l'UFC-Que Choisir, qui invite les consommateurs à vérifier la qualité de leur eau potable grâce à la [carte interactive](#) mise à leur disposition.